

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2006.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	6 931	7 063
01	Belfort-Centre	1	10 220	10 373
07	Belfort-Est	1	14 452	14 757
08	Belfort-Nord	1	8 574	8 699
09	Belfort-Ouest	1	8 636	8 936
14	Belfort-Sud	1	8 981	9 126
10	Châtenois-les-Forges	10	10 914	11 229
11	Danjoutin	12	10 707	10 990
02	Delle	10	10 585	10 813
03	Fontaine	18	7 540	7 733
04	Giromagny	13	12 392	12 762
13	Grandvillars	14	10 231	10 377
15	Offemont	4	5 553	5 724
05	Rougemont-le-Château	11	5 555	5 749
06	Valdoie	3	9 930	10 328
	TOTAL		141 201	144 659
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		141 201	144 659

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 269	1 254	15
1	03	002	Angeot	304	295	9
1	05	003	Anjoutey	666	656	10
1	10	004	Argiésans	457	441	16
1	11	082	Autrechêne	279	275	4
1	04	005	Auxelles-Bas	478	469	9
1	04	006	Auxelles-Haut	315	304	11
1	10	007	Banvillars	272	264	8
1	10	008	Bavilliers	4 941	4 783	158
1	12	009	Beaucourt	5 139	5 055	84
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 373	10 220	153
1	07	010	Belfort-Est	14 757	14 452	305
1	08	010	Belfort-Nord	8 699	8 574	125
1	09	010	Belfort-Ouest	8 936	8 636	300
1	14	010	Belfort-Sud	9 126	8 981	145
			TOTAL	51 891	50 863	1 028
1	10	011	Bermont	298	282	16
1	03	012	Bessoncourt	950	915	35
1	03	013	Bethonvilliers	253	252	1
1	13	014	Boron	407	401	6
1	10	015	Botans	284	275	9
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	131	129	2
1	13	017	Bourogne	1 907	1 887	20
1	13	018	Brebotte	328	316	12
1	13	019	Bretagne	229	228	1
1	10	020	Buc	320	310	10
1	11	021	Charmois	296	286	10
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 801	2 760	41
1	04	023	Chaux	1 080	1 052	28
1	13	024	Chavanatte	152	148	4
1	13	025	Chavannes-les-Grands	314	310	4
1	11	026	Chèvremont	1 433	1 363	70
1	02	027	Courcelles	121	118	3
1	02	028	Courtelevant	378	371	7
1	06	029	Cravanche	1 927	1 851	76
1	12	030	Croix	170	161	9
1	03	031	Cunelières	269	262	7
1	11	032	Danjoutin	3 636	3 558	78
1	02	033	Delle	6 252	6 113	139
1	03	034	Denney	761	745	16
1	10	035	Dorans	588	569	19
1	03	036	Eguenigue	281	270	11
1	15	037	Éloie	964	925	39
1	06	039	Essert	3 190	3 079	111
1	05	041	Étueffont	1 500	1 424	76

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 115	2 013	102
1	02	043	Faverois	496	486	10
1	12	045	Fêche-l'Église	788	770	18
1	05	044	Felon	249	244	5
1	02	046	Florimont	420	414	6
1	03	047	Fontaine	613	593	20
1	11	048	Fontenelle	114	112	2
1	03	049	Fosse-magne	902	891	11
1	03	050	Frais	238	235	3
1	13	051	Froidefontaine	467	460	7
1	04	052	Giromagny	3 364	3 281	83
1	13	053	Grandvillars	3 164	3 114	50
1	04	054	Gros-magny	536	516	20
1	13	055	Grosne	295	292	3
1	02	056	Joncherey	1 387	1 359	28
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	694	666	28
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	514	503	11
1	03	059	Lacollonge	242	233	9
1	03	060	Lagrange	102	98	4
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	34	31	3
1	03	062	Larivière	280	274	6
1	02	063	Lebetain	456	448	8
1	04	065	Lepuix	1 208	1 187	21
1	02	064	Lepuix-Neuf	256	253	3
1	05	066	Leval	186	182	4
1	03	067	Menoncourt	405	386	19
1	11	068	Meroux	811	787	24
1	13	069	Méziré	1 372	1 352	20
1	12	070	Montbouton	437	426	11
1	03	071	Montreux-Château	933	918	15
1	13	072	Morvillars	1 016	1 003	13
1	11	073	Moval	311	305	6
1	11	074	Novillard	244	242	2
1	15	075	Offemont	3 463	3 369	94
1	11	076	Pérouse	974	938	36
1	03	077	Petit-Croix	335	327	8
1	05	078	Petitfontaine	197	194	3
1	04	079	Petit-magny	287	277	10
1	03	080	Phaffans	348	344	4
1	02	081	Réchésy	798	779	19
1	13	083	Recouvrance	65	64	1
1	03	084	Reppe	278	270	8
1	04	085	Riervescemont	69	69	0
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	221	215	6
1	15	087	Roppe	786	767	19

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	991	971	20
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 431	1 374	57
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	397	390	7
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	620	603	17
1	04	093	Sermamagny	856	839	17
1	11	094	Sevenans	804	787	17
1	13	095	Suarce	426	424	2
1	02	096	Thiancourt	249	244	5
1	10	097	Trévenans	1 017	993	24
1	10	098	Urcerey	251	237	14
1	06	099	Valdoie	5 211	5 000	211
1	03	100	Vauthiermont	239	232	7
1	13	101	Vellescot	235	232	3
1	04	102	Vescemont	769	748	21
1	15	103	Vétrigne	511	492	19
1	11	104	Vézelois	819	800	19
1	12	105	Villars-le-Sec	132	129	3
TOTAL DU DEPARTEMENT				144 659	141 201	